

GENS D'ÉGLISE ET CRÉDIT DANS LA VALLÉE DE TRETS AU QUATORZIÈME SIÈCLE

Le fait qu'au Moyen Âge, les institutions ecclésiastiques prêtaient de l'argent est bien connu¹. Moins étudié est le phénomène du crédit octroyé par des clercs en tant qu'individus, agissant pour leur propre compte ou pour des tiers. Le plus ancien registre notarial de Gênes contient les noms de deux prêtres ayant investi de l'argent dans des commandes entre 1155 et 1164² et on sait qu'à Toulouse au XIV^e siècle, des chanoines aussi bien

1. On avance qu'à la fin de l'empire d'Occident l'Eglise se serait engagée dans des activités bancaires, R. REMONDON, *La crise de l'empire romain, de Marc Aurèle à Anastase*, Paris, 1964, p. 309-10. A la fin du XI^e-début de XII^e siècle, les monastères et les chapitres utilisaient le prêt pour liquider leurs trésors dans un mouvement de déthésaurisation qui a gagné tout l'Occident, R. GENESTAL, *Rôle des monastères comme établissements de crédit étudié en Normandie du XI^e au XIII^e siècles*, Paris, 1901, p. 19-21 ; Georges DUBY, *La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâonnaise*, Paris, 1953, p. 353. Au même moment dans la région milanaise les institutions et les clercs individuels prêtaient, mais ces derniers, selon Cinzio VIOLANTE, agissaient le plus souvent comme représentants des églises, dont le rôle était ainsi plus ou moins occulté, « Les prêts sur gage foncier dans la vie économique et sociale de Milan au XI^e siècle, » *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 5 (1962) p. 147-168 ; 437-459 ; et surtout p. 167-68. Lester LITTLE met ces activités dans la perspective plus vaste de l'émergence d'une économie d'échange, *Religious Poverty and the Profit Economy in Medieval Europe*, Ithaca, 1978, p. 65-66.

2. Hilmar C. KRUEGER, « Genoese Merchants, their Partnerships and Investments, 1155-1230 », dans *Studi in onore di Armando Sapori*, Milan, 1957, t. I, p. 259-60.

que des clercs séculiers et réguliers s'adonnaient à l'usure. Parmi ces derniers, les membres des ordres mendiants – dominicains, franciscains et carmes – étaient particulièrement actifs, se spécialisant dans un petit crédit destiné, on peut l'imaginer, aux pauvres³. En revanche, une étude récente sur Venise fait ressortir l'importance du rôle que jouaient les curés de paroisses octroyant des crédits à des gens modestes⁴. Dans la cité, un clergé profondément enraciné dans le tissu social de la ville pouvait prêter de l'argent de deux façons. D'une part, tous les clercs, à l'instar de leurs parents laïcs, investissaient dans les affaires par le biais du contrat de *societas* que les Vénitiens appelaient la *colleganza*. D'autre part, les déservants paroissiaux prêtaient de petites sommes au petit peuple. Dennis Romano avance l'idée que, étant donné l'absence de Juifs ou d'un mont de piété à Venise, ce clergé du quartier jouait un rôle prédominant dans le petit crédit et, dans la mesure où celui-ci s'avérait indispensable aux pauvres, remplissait une fonction charitable⁵.

À partir du moment où débutent des séries de registres notariaux continus dans les archives des villes méditerranéennes, on peut évaluer avec plus de précision la place tenue par les clercs dans le marché du crédit. À Montpellier, au début du XIV^e siècle, 5 % des prêteurs chrétiens portaient une tonsure⁶. À Arles au XIII^e et XIV^e siècles, il n'y avait que peu de clercs prêteurs, mais à Salon, tout près de là, à la fin du XIV^e siècle, le clergé dominait, en tant que groupe, les rangs des prêteurs chrétiens qui avançaient des fonds aux autres chrétiens, faisant 39 sur 141 des prêts étudiés par Monique Wernham⁷. Au même moment à Aix-en-Provence, seulement 8 % des prêteurs chrétiens était des clercs⁸.

La position du droit canonique à propos de cette activité est notoire et les condamnations de l'usure étaient autrement plus sévères à l'égard des clercs⁹.

3. « Les références sont innombrables... » aux Mendiants prêteurs, dit Philippe WOLFF, *Commerce et marchands de Toulouse (vers 1350-vers 1450)*, Paris, 1954, p. 396, n° 246.

4. Dennis ROMANO, *Patricians and Popolani. The Social Foundations of the Venetian Renaissance State*, Baltimore, London, 1987, p. 99-101.

5. Bien que les motivations de gain personnel ou institutionnel n'étaient probablement pas absentes chez les clercs, l'auteur s'abstient sagement de spéculer sur leurs intentions, ROMANO, *op. cit.*, p. 90-102.

6. Kathryn L. REYERSON, *Business, Banking and Finance in Medieval Montpellier*, Toronto, 1985, p. 67.

7. Louis STOUFF, *Arles à la fin du Moyen Âge*, Aix, 1986, t. II, p. 403-04 ; Monique WERNHAM, *La communauté juive de Salon-de-Provence d'après les actes notariés 1391-1433*, Toronto, 1987, p. 132.

8. Noël COULET, *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale (milieu XIV^e s.-milieu XV^e s.)*, Aix, 1988, t. II, p. 523.

9. Sans aborder la vaste littérature sur l'usure on peut en mentionner quelques grands jalons. Dans un premier temps les prohibitions ne visaient que les clercs : John GILCHRIST relève, à propos des clercs et du prêt, les canons émis par les conciles d'Élvire (306 ?, c.70), de Carthage (345, c.12), d'Aix-la-Chapelle (789) et de Paris (829), *The Church and Economic Activity in*

La manière dont ces sanctions s'appliquaient dans la pratique est trop complexe pour que l'on s'y attarde ici. En gros, il manquait souvent aux sanctions l'appui de la justice laïque, surtout dans l'Europe méditerranéenne¹⁰. Les tribunaux, dans le midi, et particulièrement en Provence, soutenaient vigoureusement les réclamations des créanciers face aux débiteurs, surtout lorsque les contrats se présentaient de façon à dissimuler l'intérêt¹¹. Parfois, même les tribunaux ecclésiastiques appuyaient les revendications des créanciers contre de mauvais débiteurs¹².

Ainsi le crédit était un moyen permettant aux clercs de participer à la vie sociale et économique de leurs communautés, comme en témoigne l'exemple de la bourgade provençale de Trets au début du XIV^e siècle. En 1332, Trets abritait environ 350 familles près de la via Aurélia reliant Nice à Aix-en-Provence à travers la haute vallée de l'Arc, à quarante kilomètres au nord-est de Marseille. L'intérêt de cette ville réside dans ses remarquables archives notariales, parmi lesquelles presque 5 000 actes se rapportant à la

the Middle Ages, New York, 1969, p. 62-3. Gratien les reprend dans le *Décret* qui contient huit canons interdisant le prêt usuraire aux clercs ; les coupables sont ainsi à jamais écartés des ordres alors que les usuriers déjà admis sont déposés et même interdits de communier, D.46, c.8-10 ; D.47, c.1-5, cité par T.P. McLAUGHLIN, « The Teaching of the Canonists on Usury (XII, XIII and XIV Centuries) », *Medieval Studies* 1 (1939) p. 82, 2 (1940) p. 1. L'extension de ces prohibitions aux laïcs commence avec les capitulaires de Charlemagne, John NOONAN, *The Scholastic Analysis of Usury*, Cambridge (Mass.), 1957, p. 15 ; pour le renouvellement de ces interdits après le XI^e siècle voir GILCHRIST, op. cit., p. 54-63.

10. McLAUGHLIN expose en détails les sanctions ecclésiastiques et leurs limitations, art. cit., 2 (1940), p. 13-21 ; d'après GILCHRIST, ces limitations faisaient de l'état clérical un refuge des rigoureux du droit civil, op. cit., 55. Bernard SCHNAPPER examine l'impact des efforts de répression de l'usure dans « La répression de l'usure et l'évolution économique, » *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 37 (1969) p. 53-75 ; en Angleterre, l'Église avait une juridiction très large sinon universelle sur les délits d'usure *ex causa*, mais en fait les tribunaux ecclésiastiques étudiés par R. H. HELMHOLZ n'ont entendu que quelques plaidoyers par un aux XIV^e et XV^e siècles, « Usury and the Medieval English Church Courts », *Speculum* 61 (1986) p. 367-70.

11. Roger AUBENAS, *Cours d'histoire du droit privé*, Aix-en-Provence, 1954-1961, t. V, p. 103-111 ; WOLFF, op. cit., p. 372 seq. ; REYERSON, op. cit., p. 95-106. Francine MICHAUD expose en détail les mécanismes du crédit domestique et commercial à Manosque au milieu du treizième siècle, « Crédit, endettement, et patrimoine féminin à Manosque au milieu du 13^e siècle (1257-1265) », mémoire de maîtrise, Université Laval, 1984, p. 20 sq. Joseph SHATZMILLER décrit l'évolution, à la suite du Concile de Vienne (1311-1312), d'un climat juridique plus hostile à l'égard des créanciers à Marseille, *Shylock Reconsidered*, Berkeley, 1990. L'absence des mesures de répression efficaces ne signifie nullement que l'usure se pratiquait allègrement : les sanctions ecclésiastiques les plus importantes furent spirituelles et elles ne devraient pas être sous-estimées, voir Schnapper, art. cit., p. 65, Enrico FIUME, *Storia economica e sociale di San Gimignano*, Florence, 1961, p. 88, et Jacques LE GOFF, *La bourse et la vie. Économie et religion au Moyen Âge*, Paris, 1986.

12. Au cas où le contrat était scellé par un serment, WOLFF, op. cit., 375 ; P.-L. MALAUSSENA, *La vie en Provence Orientale au XV^e et XVI^e siècles*, Paris, 1969, p. 228.

période entre 1297 et 1347 existent aujourd'hui¹³, et dont un tiers entier concerne le crédit¹⁴. Ces actes constituent notre principale source de renseignements sur l'activité économique et sociale du clergé dans la ville.

Pour la période étudiée, les registres permettent de repérer 31 clercs habitant Trets. Onze prêtres, que les notaires appelaient des *cappellani*, desservaient des chapelles et l'unique église paroissiale ; tous, excepté un dénommé Petrus Turelli, étaient apparentés à des familles de souche¹⁵. Par contre, les quatre moines attachés au prieuré de la Trinité dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille étaient tous des étrangers, comme l'étaient les deux frères Hospitaliers, mentionnés comme « administrator » et « rector » de la maison tretsoise de Saint-Jean de Jérusalem à Saint-Martin de Vidolis¹⁶. Parmi les quatorze autres clercs, il y avait six prêtres, quatre diacres, et quatre hommes décrits simplement comme « clerici »¹⁷. De nombreux testaments indiquent que le curé de Trets aurait été assisté d'un diacre.

13. La plupart de ces documents se trouvent aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône dans la série 396E : les citations qui suivent relèvent de cette série en l'absence d'autres indications.

14. 1,125 *confessiones debiti*, 162 ventes à crédit, 26 cessions de créances et 38 commandes.

15. Seulement l'un, Rostagnus Revelli, est identifié en 1326 comme curé de l'église paroissiale de Trets ; certains des autres clercs auraient pu le précéder ou lui succéder dans la cure des âmes tretsoises, mais, outre l'Église paroissiale de Notre Dame, sept églises rurales, dont deux qualifiées de « chapelles » s'élevaient sur le terroir de Trets au début du XIV^e siècle. Ces clercs sont : Andreas Mayorgas, E13 15r. 21 août 1316 ; Bertrandus Berici, E4 17r. 30 août 1323 ; Bonifacius Andree, E4 16 septembre 1323 17r. ; Petrus Guis, E4 66v. 26 février 1324 ; Rostangus Reuelli, E5 51r. 29 août 1326 ; Hugonus Robaudi, E5 59v. 28 septembre 1326 ; Fulco Mayorgas, E6 34v. 8 novembre 1327 ; Petrus Turelli, E11 28 novembre 1328 (le nom de famille Turelli est étranger à Trets, et aucun document ne permet de l'attacher à un habitant) ; Andreas Geruasi, E32C 40r. 11 1338 ; Stephanus Arquinandi, E32C 41v. 22 janvier 1338 et Raymundus Milonis, E32C 38v. 11 janvier 1338. A la liste des clercs tretsois il convient d'ajouter le nom de Hugonus Riccardi, chapelain à l'Église de la Madeleine de St-Maximin dans les années 1330 qui bien que vivant hors de Trets, conservait avec la ville qui des liens seront examinés plus loin.

16. Petrus de Turre, *prior*, E9 38r. 4 novembre 1340 ; Petrus Portalesi, *monachus*, E6 32v. 14 septembre 1327 ; Fulco Rosseto, *monachus*, E1B 8 août 1325 ; Nicholas de Valencia, *prior*, E1B 25r. 7 octobre 1325 ; E6 Hugo Ruffi, *rector*, E5 26v. 17 avril 1326 ; Jacobus Elerio, *administrator*, E1C 12v. 18 octobre 1337 ; l'enquête de 1338 sur les biens des hospitaliers en Provence ne donne aucun chiffre indiquant la population cléricale de cette maison, voir Benoît BEAUCAGE, *Visites générales des commanderies de l'ordre des hospitaliers dépendantes du grand prieuré de Saint-Gilles (1338)*, Aix-Marseille, 1982, p. 456, 474-78.

17. *Sacerdotes* : Guillelmus Alberti, E2 46v. 20 mai 1340 ; Guillelmus Chirari, E9 55v. 3 mars 1341 ; Iacobus Nantis, E21 7r. (date illisible) 1326 ; Stephanus Prinaups, E12A 21v. 21 novembre 1325 ; Raymundus Tacilis, E2 64v. 3 décembre 1341 ; prêtre aussi était Stephanus Bedoci de *Tritis prior Beate Marie de Astrolis castri de Peyrolis*, E1C 9r. 7 avril 1337 ; *diacones* : Guillelmus Antiqui, E8 7r. 25 décembre 1342 ; Bertrandus Besaudini, E459v. 21 janvier 1324 ; Petrus Regaudi, E433r. 26 octobre 1323 ; Iacobus Vincenti, E21 41r. 4 avril 1327 ; *clerici* : Petrus Andreas, E4 42r. 17 novembre 1323 ; Petrus Bonifaci, E4 27 juillet 1323 15r. ; Petrus Antiqui, E2 3v. 14 mai 1338 ; Augurei Sallone, *clericus de Sallone, habitator de Tritis* E5 36r. 31 mai 1326.

Parmi ces 31 clercs, dont tous ne résidaient pas nécessairement simultanément ou de façon continue à Trets, il en était six qui prêtaient de l'argent ou du blé ; quatre autres clercs, étrangers à la ville, y faisaient aussi des prêts. Ces individus étant peu nombreux par rapport aux 201 prêteurs chrétiens tretois identifiés, il serait illusoire de penser pouvoir construire une typologie de ces clercs prêteurs en opposant les clercs réguliers aux clercs séculiers¹⁸. Seuls deux clercs réguliers, moines de Saint-Victor, résidaient à Trets, bien trop petit pour abriter une importante population conventuelle. Dans ce contexte, il paraît plus pertinent de distinguer les clercs prêteurs locaux des prêteurs étrangers.

1) LES CLERCS PRÊTEURS ÉTRANGERS À TRETS

Avant 1348, des réseaux de commerce régionaux se tissaient avec la haute vallée de l'Arc, orienté vers deux pôles économiques principaux : un marché de capitaux à Aix et le port de Marseille¹⁹. Les Juifs d'Aix rivalisaient avec ceux de Trets et de Saint-Maximin pour attirer la clientèle des débiteurs dans la vallée²⁰. C'est dans le contexte de cette intégration de l'économie régionale qu'il faut placer le plus important fournisseur de crédit à Trets, l'Aixois Bonifacius de Fara. De Fara était juge mage de Provence de 1316 à 1326, et maître rational de 1326 à 1341 ; il s'agit donc d'un des plus haut personnages de la cour comtale d'Aix²¹. En fait, de Fara ne s'occupait pas directement des paysans besogneux ; il employait à cette tâche deux commis ecclésiastiques, Petrus Nichodeni *nobilis cappellanus* d'Aix et Fulco Guilaberti *nobilis cappellanus* de Grambois. Pendant deux jours, à la fin de

18. A ces 201 prêteurs chrétiens on peut ajouter huit autres qui ayant émis des quittances pour le remboursement de ce qui était probablement des prêts, et sept autres qui investissaient de l'argent dans des commandes.

19. Noël COULET décrit « l'impérialisme » commercial et financier exercé par Aix sur la région environnante à partir de 1272, op. cit., t. I, p. 38-42 ; Edouard BARATIER voit ce phénomène moins clairement à travers une documentation exclusivement marseillaise, « De 1291 à 1423, » *Histoire du commerce de Marseille*, Paris, 1951, t. II, p. 254.

20. Fred MENKES, « Une communauté juive en Provence au XIV^e siècle : étude d'un groupe social, » *Le Moyen Age*, 77 (1971), p. 423 ; MENKES situe la montée du rôle de Trets dans l'économie de la vallée dans les années 30, art. cit., p. 424.

21. Fernand CORTEZ, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Age*, Aix, 1921, p. xi-xii, 124-26 ; sur les offices de juge mage et maître rational, voir Raoul BUSQUET, « Développement et transformation des institutions provençales aux XIV^e et dans la première moitié du XV^e siècle (1309-1434), » t. II de *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie Départementale*, Paul MASSON dir., Paris-Marseille, p. 609-56 ; sur le milieu des juristes aixois voir COULET, op. cit., t. I p. 49-53.

juin 1337, Nichodeni prêtait 70 setiers de blé à quatorze paysans tretois²². L'automne suivant, Guilaberti passait par Trets pour organiser, au nom de Fara, le transport à Marseille de 460 setiers de blé, chiffre qui représente vraisemblablement le bénéfice net des prêts faits par de Fara quelques mois auparavant²³. Cet envoi constitue à lui seul 34% du volume total des grains exigés en remboursement de prêts à Trets par l'ensemble des prêteurs chrétiens et juifs entre mars 1336 et mars 1337²⁴.

Un autre personnage de l'extérieur qui prêtait à Trets, Berengarius de Rocca, était prieur d'une chapelle rurale à Trets dépendant de Saint Victor de Marseille. Rocca ne paraît que dans deux documents tretois qui concernent le crédit, l'un daté de 1324 et l'autre de 1342. Son absence de tout autre écrit semble indiquer qu'il ne résidait pas dans le terroir. Le montant qu'il a prêté à Gaufridus Amelli, tailleur, en 1324, n'est pas indiqué dans la documentation notariale²⁵. Cependant, en février 1342, il recevait quatre des trente florins que Bondia Cohen, fils de Mossé, lui avait préalablement empruntés²⁶. Ceci indique que Bondia qui, avec son père, était extrêmement actif dans le prêt aux paysans de Trets, avait reçu une somme d'argent qui était ensuite répartie parmi sa clientèle habituelle en prêts plus modestes. La possibilité que les prêteurs chrétiens et juifs agissaient comme intermédiaires pour les clercs est également suggérée par un acte passé par un autre clerc de l'extérieur de Trets. En 1327, Guillelmus Catelli était à la tête d'un prieuré victorin au village de La Penne, à 10 km à l'est de Marseille. En novembre

22. E32C 11r. – 11v; 27 juin 1337 – 28 juin 1337. Est-ce que ce printemps de 1337 s'est révélé particulièrement difficile ? C'était le cas dans d'autres régions proches selon Marie-Joséphine LARINAUDIE, « Les famines en Languedoc aux XIV^e siècle », *Annales du Midi* 64 (1952) p. 28. Les deux registres de prêts les plus complets de Trets avant la peste, E32A et E32B, concernent les années 1325-1326 et 1334-1335. Ils démontrent un cycle de crédit similaire avec une importante pointe d'emprunts en automne suivie d'une deuxième hausse, moins importante, au printemps. À notre avis, le crédit était une structure permanente de l'économie rurale à Trets et non pas un recours d'urgence imposé par une mauvaise conjoncture. Malheureusement la documentation notariale ne permet pas de faire une comparaison annuelle des taux d'endettement ou d'intérêt qui démontrerait l'impact, a priori important, d'une disette sur le marché de crédit.

23. E32C 29r. 13 novembre 1337 ; Fara ne possédait aucun bien foncier à Trets si l'on en croit les centaines de confronts décrits dans les transactions foncières enregistrées par les notaires de Trets.

24. Le fait que ces deux clercs étaient en même temps des nobles n'a rien d'insolite puisque leurs pairs laïcs tretois n'hésitaient pas à prêter grains et argent. Le fait qu'ils soient également des clercs se comprend dans la mesure où les clercs du milieu royal d'Aix possédaient une formation juridique et administrative qui les rendaient aptes à gérer une entreprise financière et ils relevaient aussi de la justice ecclésiastique ce qui pouvait être un avantage en cas de litige.

25. E4 59v. 21 janvier 1324.

26. Cette quittance fût accordée le même jour qu'une autre, donnée à Bondia par Fulco Mayorgas, prêtre, et la suit immédiatement dans le registre.

de cette même année, au couvent cistercien de Saint-Pons de Gémenos, il donnait à Crescas Mayneri, un Juif tretsois, une quittance de 37 lbs 10s tournois. Crescas avait auparavant emprunté cette somme soit directement en blés soit pour l'achat des blés²⁷. A titre de comparaison, une famille modeste de quatre personnes déboursait à Trets, dans le deuxième quart du XIV^e siècle, entre 4 livres et 6 livres tournois par an pour le blé ; de là on peut conclure que cette quittance concernait une somme considérable²⁸.

La spécificité des prêts faits par ces clercs étrangers à la ville réside dans le fait que l'argent fournit le seul lien visible dans nos sources entre les clercs et les habitants de Trets. Mais ce lien était d'importance capitale. Ces clercs aidaient à étendre jusqu'à la haute vallée de l'Arc l'influence des marchés marseillais et aixois de blé et d'argent. Nul doute que leur activité a dû être très stimulante pour le commerce et l'agriculture.

2) LES PRETEURS CLÉRICAUX LOCAUX

Contrairement aux clercs étrangers, les clercs locaux qui fournissaient du crédit étaient attachés par de multiples liens aux gens de Trets. Ils appartenaient à quatre lignées de notaires tretsois. L'une d'elles, celle des Mayorgas, avait trois ménages dont chacun a fourni un fils à l'Eglise²⁹. Les autres familles ne sont pas décrites aussi bien dans la documentation, mais l'une d'elles, celle des Riccardi, avait un fils, Hugonus, qui a mené une carrière ecclésiastique hors de Trets. Dans les années vingt Hugonus était cha-

27. E6 53r. 27 novembre 1327. Un gros tournois valait 20 sous dans la monnaie de compte utilisée pour cette transaction, d'après l'équivalence fournie par le notaire. Nous donnerons l'équivalent en tournois de toutes les sommes mentionnées ci-dessous lorsque la documentation permet de faire la conversion.

28. L'équivalence est calculée d'après trois pensions alimentaires tirées des archives de Trets qui prévoient entre six et neuf sétiers de grain par personne par an, E7 8r. 18 avril 1330, E12 26v. (quatrième illisible) février 1326, E34 24 octobre E-1345. La conversion en monnaie tournois des quantités de blé est faite d'après deux prix : en 1338, le sétier de blé à Trets dans l'enquête des Hospitaliers valait 3s. 1d ; en octobre 1345, le sétier se vendait « in foro » pour 3s. 4d, Benoît BEAUCAGE, *op.cit.*, p. 456, E10 39v. 18 octobre 1345. Le petit nombre des indications des prix provient du fait que la quasi-totalité des transactions enregistrées pour les blés était des prêts qui ne fournissent pas des renseignements permettant d'établir des prix, même approximatifs.

29. Les trois familles n'ont pas de liens précis qui ressortent de la documentation, mais de fortes homonymies font croire à leur filiation : Johannes Mayorgas le notaire et Andreas Mayorgas le prêtre fils de feu Fulco Mayorgas en 1331 font écho à Johannes et Andreas frères de Fulco Mayorgas le prêtre dans les années 1345 ; à la même époque, le notaire Fulco Mayorgas avait comme frère un diacre, Andreas, E10 29 juillet 1345, E7 78r. 15-ii-1331, E13 feuille volante en fin de registre 1322, E10 145v. 1 décembre 1345 ; voir aussi la note .

pelain à l'église Sainte-Marie-Madeleine de Saint-Maximin, situé à vingt kilomètres à l'est de Trets. Cet éloignement relatif ne coupait nullement les liens familiaux à Trets. Riccardi avait une fille qu'il donna en mariage à un tretois avant 1324 et c'est peut-être en liaison avec ce clerc qu'en 1323 le notaire tretois Jean Riccardi faisait un legs pieux au luminaire de l'autel de la confession de la Madeleine.³⁰

Le crédit accordé par ces gens prenait deux formes. La première consistait en des investissements dans des entreprises commerciales et industrielles locales, effectués par le biais de contrats de commande. Par exemple, en 1325, Hugonus Riccardi donna, dans un contrat de société, 50 livres tournois à Gantelmus Audini, savetier. L'artisanat du cuir était une industrie importante à Trets et les cordonniers en général étaient des gens aisés. Un an plus tard, il confiait 16 livres tournois dans une société à Bertrandus Bruni et Philipo de Montefalcone³¹. La deuxième forme était celle de simples prêts d'argent et de grains. En général, les clercs n'avançaient pas de petites sommes à une clientèle nombreuse comme faisaient les agents de Bonifacius de Fara. Ils préféraient prêter de gros montants aux chrétiens et juifs qui, en certains cas, distribuaient ce capital aux emprunteurs plus modestes. Par exemple, en février de 1342, Fulco Mayorgas, le prêtre, donnait à Bondia Cohen, fils de Mossé, une quittance pour trente des cinquante setiers d'avoine empruntés par ce dernier. Durant le deuxième quart du XIV^e siècle, Bondia et sa famille étaient pour les paysans des prêteurs très actifs³².

La source des capitaux investis dans les prêts par Fulco se trouve probablement dans sa famille, mais il avait d'autres moyens de procurer des liquidités en argent et en grains. En novembre 1327, il prenait à ferme, avec Bartholomeus Rebolli de Rousset, pour cinq ans la dîme, tasque et autres revenus appartenant au prieuré de Saint-Pierre du village voisin de Belcodène. Il promet de payer pour cette ferme la somme de 17 livres 10 sous en gros tournois chaque an³³.

La question se pose de savoir pourquoi les clercs locaux passaient par des intermédiaires plutôt que de prêter directement aux petits débiteurs. Il est possible que des scrupules d'ordre canonique les aient découragés, bien qu'en 1325 le clerc Andreas Mayorgas ait prêté 20 sous à un notaire local, Bertrandus Agouti, avec une échéance « sur demande »³⁴. Il semble plus pro-

30. En 1323 Hugon donna 20 livres à son beau-fils pour le mariage de sa petite fille et quelques mois plus tard il acheta une terre à Trets avec sa fille, par l'intermédiaire du Guillelmus Audini, son éventuel partenaire commercial, E4 31r. 25 octobre 1323; E4 67r. 1 mars 1324; E4 28r. 5 octobre 1323. Le rapport entre Hugonus et Iohannes Riccardi n'est pas précisé.

31. E5 1v. 1325 (date illisible); E5 39r. 25 juillet 1326.

32. E2 78r. 9-1-1334; sur l'activité de Bondia Cohen voir MENKES, art. cit., p. 424 ff.

33. E6 45v. 8 novembre 1327.

34. E12A 6v. 21 novembre 1325.

bable qu'ils préféreraient laisser aux juifs et chrétiens, plus spécialisés, les risques et les frais d'administration de la petite finance³⁵. Les prêteurs parmi lesquels ils choisissaient des intermédiaires avaient, eux, des rapports économiques plus étroits avec la clientèle des paysans. Ils comprenaient sans doute mieux que les clercs les problèmes et les besoins des petits emprunteurs et mieux aussi la solvabilité de l'un et l'autre.

Mais, comme les affaires ne sont rarement que des affaires, on doit invoquer aussi, pour expliquer la choix des intermédiaires, le fait que les clercs de Trets cherchaient le concours de gens qui leur étaient par ailleurs proches pour des raisons qu'il convient d'examiner de plus près. On peut mettre en avant le fait qu'il existait des rapports sociaux étroits entre les Juifs et les familles de ces clercs prêteurs. Fred Menkés a montré que les Juifs de Trets habitaient un quartier riche, la *carrería iudaica*, qui n'était nullement un ghetto puisqu'ils y côtoyaient l'élite nobiliaire et notariale du bourg. Les juifs qui arrivèrent après leur expulsion du Languedoc en 1306 s'établirent dans ce quartier par le biais de contrats de location qui étaient rares à Trets³⁶. Ces contrats inhabituels allégeaient le coût du logement, ce qui montre la volonté des élites de la ville de favoriser l'installation des Juifs auprès d'eux. Ainsi Bondia Cohen, débiteur de Fulco Mayorgas le prêtre, louait en 1342 un étage de la maison de Stephanus Mayorgas, un parent de Fulco³⁷.

Ces familles nouvelles se sont attachées à des chrétiens depuis longtemps habitués à un rapport de clientèle avec des juifs. Dans le premier quart du XIV^e siècle, le clan Mayorgas était proche des deux familles juives tretsoises « de souche ». Installé à Trets depuis au moins 1297, Mossé de Trets vivait, en 1321, dans une maison voisine de celle du prêtre Andreas Mayorgas³⁸. En 1326, Mosse et un associé, Petrus Privé, recevaient d'Andreas une quittance pour l'équivalent de 300 livres tournois. Andreas

35. Ces charges n'auraient pas dû être trop élevées, pourtant : au contraire des Lombards de Bruges, les prêteurs tretsois prenaient rarement des gages et la procédure notariale à Trets n'était pas onéreuse, cf. Raymond DE ROOVER, *Money, Banking, and Credit in Mediaeval Bruges*, Cambridge (Mass.), 1948, p. 113-48. De plus, la justice à Trets prêtait main forte aux poursuites des créanciers ; un registre de la cour seigneuriale contient plusieurs actes de vente aux enchères des biens saisis destinés à satisfaire des créances vieilles de quatre ou même de deux ans, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, dépôt d'Aix, 309 E1514 41r. 13 janvier 1331, 43r. 4 janvier 1332

36. MENKES explique comment les Tretsois possédaient le plus souvent leur logement soit par acapte soit par achat, les deux étant plus onéreux que la location, art. cit., p. 297-8, mais il ne tire pas la conclusion exprimée ici sur les intentions des locataires.

37. Le rapport de parenté entre Stephanus et Fulco n'est pas élucidé dans la documentation mais il est probable. Cette maison a pu être celle voisine de celle d'Andreas Mayorgas le prêtre que Stephanus a achetée en 1323, E4 17r. 30 août 1323.

38.. E1 4r. 30-iii-1297. En face de la demeure de Mosse s'élevait la maison du noble Raymundus de St Marcel, E1A 27r. 2 janvier 1321.

lui-même agissait au nom de Nicholas de Valentia, prieur de la Trinité, dépendance trétoise de Saint-Victor. La raison pour laquelle Mosse devait cette somme n'est pas claire mais l'association avec un partenaire, ainsi que le montant très élevé, suggèrent une transaction liée, soit au commerce, soit à un fermage des droits du prieuré, soit encore à un prêt. L'engagement des biens de Saint Victor dans cette affaire est probable³⁹.

Les séries de registres continus ne débutant qu'après 1325, on ne peut affirmer si ces juifs « de souche » étaient aussi actifs dans le petit prêt durant le premier quart du XIV^e siècle que l'étaient les Cohen durant le deuxième quart du siècle. Ils n'en sont tout même pas absents ; ainsi on relève que Mossé de Trets prêtait une petite somme d'argent en 1297 ainsi que des montants similaires à quatre reprises en 1325-1326⁴⁰.

La seconde famille juive « de souche », celle de maître Alégre de Jouques, médecin, était aussi débitrice d'Andreas le prêtre mais de façon plus compliquée. La famille d'Alégre, présente à Trets en 1297, s'est vraisemblablement installée au même quartier que Mossé de Trets car en 1327, après la mort d'Alégre, les héritiers vendaient plusieurs maisons dans la « *carreria fori* », près de la « *carreria iudaica* ». L'une de ces demeures était à côté de celle de Stephanus Mayorgas, donc probablement voisine à celle de Andreas⁴¹. Alégre et les Mayorgas se connaissaient au moins depuis 1297 puisqu'un don fait à Alégre en 1297 fût rédigé par Iohannes Mayorgas, notaire, frère d'Andreas le prêtre, devant le témoin Fulco Mayorgas⁴².

En 1320, Salvadon, fils d'Alégre, recevait une quittance pour 4 lbs des 10 lbs refforciats qu'il devait à Andreas. Il s'agissait d'un prêt fait à l'origine en 1316 par Raymundus Borgondionis, beau-frère d'Andreas, puis cédé à

39. Malheureusement Petrus Priué ne paraît que deux fois dans la documentation et ainsi la nature de sa collaboration avec Mosse nous échappe, E5 37v. 2 mai 1326. En outre, Mayorgas agit comme procureur pour le prieur de la Trinité à plusieurs occasions pour percevoir des taxes de mutation dues au prieuré, e.g. E4 10r. 3 juin 1323, E6 1r. 27 avril 1327.

40. E1 22-iv-1297, E5 10v. 22 octobre 1325, E12A 31 janvier 1326, E12A 8r. 31 janvier 1326, 10r. 1- mars 1326.

41. Vente des maisons, E6 35v. 27 septembre 1327 ; le nom d'Alégre est précédé de la mention « feu » dans cet acte tandis que il était encore vivant en 1320, E13 15v. 22 octobre 1320. Stephanus et Andreas Mayorgas possédaient des maisons adjacentes dès 1323, voir ci-dessus, note.

42. L'acte fut rédigé dans la maison du donateur, Refforciatus de Agouto, E1 30r. 1 mai 1297. Ce Fulco-ci est vraisemblablement le feu Fulco identifié comme père du notaire, d'Andreas le prêtre et de l'Alasaxia Borgondionis, lors d'une quittance de dot de cette dernière en 1331, E7 78r. 15 février 1331 ; Alasaxia est encore mentionnée comme la sœur d'Andreas le prêtre en 1322, devant les témoins homonymes, Iohannes et Andreas Mayorgas, frères, E13, feuille volante à la fin du registre, 1322.

Andreas⁴³. Cet argent a pu servir à pourvoir aux petites créances concédées par la famille d'Alégre. Pourtant Alégre et ses enfants n'avaient pas le profil de petit prêteurs. En 1297, Alégre possédait une aire et une ferrage, et bénéficiait de la bienveillance du co-seigneur de Trets qui lui fit le don susdit d'une autre ferrage en remerciement de ses services, peut-être médicaux⁴⁴. Son fils Salvadon (ou Salvat) a prêté l'importante somme de 10 livres 8 sous 4 deniers en monnaie équivalant au tournois en 1320⁴⁵. Les affaires de la famille d'Alégre dépassent donc le crédit à la petite semaine. Néanmoins cette famille avait des clients modestes auxquels elle ne dédaignait pas prêter de petites sommes : Salvadon fournissait quatre livres en coronats provençaux et huit émines de grain à une association de trois personnes en 1297, Alesia Raynohardi empruntait 40 sous à Alégre en octobre 1320 alors que Guillelmus et Ermescenda Garini lui empruntait la même somme en argent et en blé avant 1320⁴⁶.

Cette dernière créance nous est révélée lors de son rachat par Andréas le prêtre en 1320, dans un acte qui précise que la transaction comprend tous les montants antérieurement concédés aux Garini par le juif. L'opération est du même ordre que celle impliquant Raymundus Borgondionis constaté plus haut. Dans ces deux cas le circuit de crédit est bouclé par Andréas qui se révélait être à la fois le garant et le créancier ultime de ceux qui empruntaient à son parent et à ses voisins juifs⁴⁷.

CONCLUSION

Au début du XIV^e siècle, les gens d'Église se constituaient en pourvoyeurs de capitaux pour les habitants de la haute vallée de l'Arc. Les clercs prêteurs étrangers de la ville, agents d'un contrôle croissant de l'économie locale, étaient

43. E13 14v. 21 octobre 1320 ; comme la succession de Raymundus est réglée en septembre de la même année, Andréas a peut-être hérité de la créance ou la gérait pour sa sœur comme tuteur des enfants de son beau-frère, mais l'acte du 21 octobre indique bien un transfert par cession, sans révéler toutefois la date. Sur cette succession et sur les liens de parenté entre Andréas et Raymundus, époux de Alasaxia la sœur d'Andréas, voir E13, feuille volante à la fin du registre et la note.

44. E1 30r. 1 mai 1297

45. E1 17r. 17-iv-1297 ; bien que ce dernier prêt reprenne toutes les anciennes dettes de l'emprunteur Fulco Penchenati, il s'agit d'un montant important, E13 17v. 24-x-1320.

46. E3 46v. 5 octobre 1320 ; E13 15v. 21 octobre 1320 ; Ermescenda est décédée au moment où la créance était transférée.

47. Notons aussi qu'Alégre achetait six saumées de raisin avant la vendange de 1323 ; il en cédait en septembre de cette année quatre à Guillelmus Rayneri, mais cet arrangement a peut-être servi à assurer son propre approvisionnement en vin, E4 23r. 24 septembre 1323.

issus du milieu de la cour d'Aix et de l'abbaye marseillaise de Saint-Victor. Les clercs locaux n'avaient vraisemblablement pas les moyens de rivaliser avec les étrangers ; aussi leurs activités créancières prirent des formes plus subtiles. Ils prêtaient par l'intermédiaire d'autrui, notamment des juifs, qui leur étaient liés par des réseaux de clientèles. Démontrer définitivement que cette activité créancière avait un but lucratif nécessiterait une étude comparative des taux d'intérêt pratiqués par de différents groupes qu'il n'est pas possible de mener à travers des sources qui occultent l'usure. Mais nous croyons que cela ne fait pas de doute et que cette activité n'avait pas de lien avec une vocation religieuse. A cet égard le crédit offert par ces clercs à Trets diffère nettement de celui exercé par des Mendians de Toulouse ou encore des clercs paroissiaux de Venise, où se dégage un prêt à but caritatif.

John DRENDEL